



Direction des services Techniques
AP/LP/ET

01.34.08.95.90
techniques@ville-parmain.fr

N°2025/061
ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE RÈGLEMENTANT
L'ORGANISATION D'UNE BATTUE « SANGLIERS » LE DIMANCHE 23 MARS 2025

Le Maire de la Commune de PARMAIN ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L427-1 à L427-7 du Code de l'Environnement ;
Vu les articles L.200.1 et suivants du Code Rural relatif à la réglementation de la chasse,
Vu l'arrêté n°2024-17684 fixant les périodes d'ouverture et de fermeture de la chasse pour la campagne 2024-2025 dans le département du Val d'Oise ;
Considérant la demande du Président de la Société de Chasse de JOUY LE COMTE, en date du 17 mars 2025 et qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent ;

A R R Ê T É

Article 1

La Société de chasse de JOUY LE COMTE est autorisée à organiser une battue sangliers le dimanche 23 mars 2025 de 9h à 14h :

- **Chemin rural n°13 dit de Méru Cavée**
- **Chemin rural n°26 dit de la Grande Cavée**
- **Chemin du Clos Pollet à la Forêt du Lay**

Article 2

Les riverains et autres usagers des voies susnommées sont invités à prendre les précautions d'usage, s'ils doivent circuler sur ces voies.

Article 3

La Société de chasse procédera à la signalisation nécessaire et prendra toutes mesures pour assurer la protection de tous les promeneurs.

Article 4

Le présent arrêté devra être affiché par la Société de chasse à l'entrée de chacune des voies.

Article 5

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'ISLE ADAM, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de PARMAIN-L'ISLE ADAM, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation à Monsieur le Commandant des casernes des Pompiers de l'Isle Adam et de Champagne sur Oise, Société de Chasse de JOUY LE COMTE, Secrétariat Général, Service technique.

Fait à PARMAIN, le 19 mars 2025



L'Adjoint au maire Sécurité-circulation,

Prissette
M. Alain PRISSETTE

Publié le : 19 mars 2025
Notifié le : 19 mars 2025
Exécutoire le : 23 mars 2025

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai 2 mois à compter de la notification auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise qui peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » : (<https://www.telerecours.fr>).